

**POULAILLON**  
**Société Anonyme à Conseil d'Administration**  
**Au capital de 5 111 119 euros**  
**Siège social**  
**8 rue du Luxembourg 68310 WITTELSHEIM**  
**493 311 435 RCS MULHOUSE**

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE ANNUELLE MIXTE  
DU 26 MARS 2019**

L'an Deux mille dix-neuf,  
Le vingt-six mars,  
A dix-huit heures,

Les actionnaires de la société POULAILLON, société anonyme au capital de 5 111 119 euros, divisé en 5 111 119 actions de 1 euro chacune, dont le siège est 8 rue du Luxembourg 68310 WITTELSHEIM, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, 15 rue des Pays-Bas 68310 WITTELSHEIM, sur convocation du Conseil d'Administration par publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro 28, en date du 06 mars 2019 et par avis inséré le 06 mars 2019 dans le journal d'annonces légales L'ALSACE, et par lettre en date du 06 mars 2019 adressée à chaque actionnaire nominatif pur ou administré.

1

---

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul POULAILLON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société. Il procède à l'ouverture de la séance en accueillant notamment les actionnaires individuels et institutionnels à la quatrième Assemblée Générale publique du Groupe POULAILLON.

Madame Magali POULAILLON et Monsieur Fabien POULAILLON, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie-France POULAILLON est désignée comme secrétaire.

Monsieur Jean FOLTZER et la société FIBA-SATFC représentée par Monsieur Renaud PFLIEGER, Commissaires aux Comptes titulaires de la société, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 08 mars 2019, sont présents.

Monsieur Fabien POULAILLON, en sa qualité de Directeur Général, remercie les actionnaires présents de leur marque d'intérêt à POULAILLON SA, véhicule coté du Groupe

POULAILLON depuis son entrée en bourse sur le marché Euronext Growth (anciennement Alternext), la société étant cotée depuis le 27 novembre 2015.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 139 971 actions sur les 5 111 119 actions ayant le droit de vote.

Le nombre de voix est de 8 051 656 sur un total 9 023 774 voix au total.

<b>Titulaires présents et représentés</b>						
	<b>Présents</b>	<b>Mandants</b>	<b>Mandataires sans action</b>	<b>Pouvoirs au Président</b>	<b>Vote / Correspondance</b>	<b>Total</b>
<b>Nombre de titulaires</b>	30	0	0	5	3	<b>38</b>
<b>Nombre de voix</b>	7 846 166	0		120 510	84 980	<b>8 051 656</b>
<b>Nombre de titres</b>	3 934 776	0		120 255	84 940	<b>4 139 971</b>

<b>Vote des titulaires</b>			
	<b>Pouvoirs au Président + Vote / Correspondance</b>	<b>Jour Assemblée</b>	<b>Total</b>
<b>Nombre de votants</b>	8	30	<b>38</b>
<b>Nombre de voix</b>	205 490	7 846 166	<b>8 051 656</b>
<b>Nombre de titres</b>	205 195	3 934 776	<b>4 139 971</b>

2

Madame Annie KOPACKI, élue au Comité d'Entreprise d'une des filiales du Groupe est présente, sachant que POULAILLON SA n'a pas de membres élus au titre du comité d'entreprise ou des délégués du personnel.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum de 20 % des votes pour les décisions ordinaires et de 25 % des votes pour les décisions extraordinaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 30 septembre 2018,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés établi par le Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices de la société,

- le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription et d'achat d'actions,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des questions écrites posées par les actionnaires en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux et consolidés du Groupe établi par le Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 alinéa 6 du code de commerce,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapports spéciaux du Conseil d'Administration établis en application des articles L225-184 et L225-197-4 du code de commerce sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et des charges non déductibles,
- Quitus au Conseil d'administration,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et distribution d'un dividende prélevé sur le bénéfice distribuable dudit exercice,
- Fixation du montant global des jetons de présence alloué au Conseil d'Administration,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce – Approbation en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce de la conclusion d'un avenant à la convention d'intégration fiscale conclue le 8 octobre 2012 avec la société AU MOULIN POULAILLON dont Madame Magali POULAILLON (Administrateur et Directeur Général Délégué de la Société) est gérante,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce – Approbation en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce de la conclusion d'une convention d'abandon de créance avec la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY dont la Société est présidente et

dont Monsieur Paul POULAILLON (Président du Conseil d'Administration de la Société) est le représentant permanent,

- Examen du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en application de l'article L225-209 du Code de commerce en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société de Monsieur Jean FOLTZER,
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la Société de la société AUDITEX,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,

Le Président demande aux différents intervenants à l'Assemblée Générale de présenter les activités du Groupe.

Ainsi,

Monsieur Fabien POULAILLON, Directeur Général, présente l'activité dédiée aux professionnels (BtoB), notamment les réalisations commerciales de l'exercice écoulé.

Madame Magali POULAILLON, Directeur Général Délégué, présente l'activité de vente au grand public (BtoC), le réseau de points de vente, les différentes ouvertures et rénovations réalisées au courant de l'exercice.

Monsieur Paul POULAILLON, Président du Groupe, présente la branche d'activité dédiée aux Eaux Minérales de Velleminfroy, activité qui se développe depuis l'octroi de l'autorisation d'exploiter obtenue.

Monsieur Thierry MYSLIWIEC, Directeur Administratif et Financier du Groupe, présente les éléments financiers relatifs aux comptes clos au 30 septembre 2018.

Les perspectives du nouvel exercice sont ensuite présentées à l'Assemblée Générale, celles-ci portant sur toutes les activités du Groupe.

Le Directeur Administratif et Financier procède ensuite à la lecture des rapports du Conseil d'Administration, à savoir le rapport de gestion mixte sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe, ainsi que le rapport sur les opérations de souscription d'achat d'actions.

Monsieur Jean FOLTZER, Commissaire aux Comptes, présente le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,

Enfin, Monsieur Renaud PFLIEGER, représentant la société FIBA SATFC, Commissaire aux Comptes, présente le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.

Puis le Président déclare la discussion ouverte et propose à l'Assemblée de poser les questions. Le débat avec la salle est riche d'échanges et porte sur toutes les activités du Groupe.

Madame Marie-France POULAILLON consigne les questions posées et les réponses données.

Personne ne demandant plus la parole, le Président demande que les résolutions soient lues et soumises au vote des actionnaires.

Avant lecture des résolutions, il est procédé au rappel des modalités de vote aux actionnaires ayant un bulletin de vote. Il est précisé que les bulletins qui reviendraient non cochés seront comptabilisés comme des bulletins ayant voté « pour ».

Ainsi, sont mises aux voix, les résolutions suivantes :

## **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

5

### **PREMIERE RESOLUTION**

#### **(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et des charges non déductibles)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,

**approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice de 365 063,20 euros,

**approuve**, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 120 675,00 euros ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 40 225,00 euros (au taux de 33,33%).

<b>Résolution N°1 (AGO)</b>			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Titres (%)</b>
<b>Participant au vote</b>	8 051 656	4 139 971	81,00%
<b>Exclusions</b>	0	0	0,00%
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage de voix</b>	<b>Résolution Adoptée</b>
<b>Pour</b>	8 051 656	100,000%	
<b>Contre</b>	0	0,000%	
<b>Abstention</b>	0	0,000%	

## DEUXIEME RESOLUTION

### **(Quitus au Conseil d'Administration)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

en conséquence de la résolution qui précède,

donne, en conséquence, aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

<b>Résolution N°2 (AGO)</b>			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Titres (%)</b>
<b>Participant au vote</b>	8 051 656	4 139 971	81,00%
<b>Exclusions</b>	0	0	0,00%
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage de voix</b>	<b>Résolution Adoptée</b>
<b>Pour</b>	8 036 756	99,815%	
<b>Contre</b>	1 900	0,023%	
<b>Abstention</b>	13 000	0,161%	

6

## TROISIEME RESOLUTION

### **(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2018)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

<b>Résolution N°3 (AGO)</b>			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Titres (%)</b>
<b>Participant au vote</b>	8 051 656	4 139 971	81,00%
<b>Exclusions</b>	0	0	0,00%
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage de voix</b>	<b>Résolution Adoptée</b>
<b>Pour</b>	8 051 656	100,000%	
<b>Contre</b>	0	0,000%	
<b>Abstention</b>	0	0,000%	

#### QUATRIEME RESOLUTION

**(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et distribution d'un dividende prélevé sur le bénéfice distribuable dudit exercice)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration,

**décide** d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2018 de la manière suivante :

	<b>Affectation</b>	<b>Origine</b>
Bénéfice de l'exercice :		365 063,20 euros
Report à nouveau créateur :		961 790,50 euros
<b>Soit un bénéfice distribuable de :</b>		<b>1 326 853,70 euros</b>
Paiement aux actionnaires d'un dividende par action de :	0,04 euro	
<i>Soit un dividende global de : (sur la base des 5.111.119 actions composant le capital de la société au 30 septembre 2018)*</i>	<i>204.444,76 euros</i>	
Le solde, au compte « Report à nouveau » :	1 122 408,94 euros	

**décide** que le dividende sera détaché de l'action le 08 avril 2019 et mis en paiement le 10 avril 2019.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

**prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de quarante pour cent (40%) mentionné au 2° du 3 de l'article 158 dudit code, ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts
Exercice clos le 30 septembre 2017	204.444,76 euros	204.444,76 euros	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2016	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2015	Néant	Néant	Néant

\* Il est précisé que la Société n'a pas d'actions auto-détenues au jour de l'Assemblée Générale.

<b>Résolution N°4 (AGO)</b>			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	8 051 656	4 139 971	81,00%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	<b>Résolution Adoptée</b>
Pour	8 035 645	99,801%	
Contre	396	0,005%	
Abstention	15 615	0,194%	

8

## CINQUIEME RESOLUTION

### **(Fixation du montant global des jetons de présence alloué au Conseil d'Administration)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration,

**décide** de fixer à 10.000,00 euros le montant global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2019, ainsi que pour chaque exercice ultérieur, et ce, jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale des actionnaires.

<b>Résolution N°5 (AGO)</b>			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	8 051 656	4 139 971	81,00%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	<b>Résolution Adoptée</b>
Pour	8 034 465	89,037%	
Contre	2 795	0,031%	
Abstention	14 396	0,159%	



## SIXIEME RESOLUTION

**(Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce – Approbation en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce de la conclusion d'un avenant à la convention d'intégration fiscale conclue le 8 octobre 2012 avec la société AU MOULIN POULAILLON dont Madame Magali POULAILLON (Administrateur et Directeur Général Délégué de la Société) est gérante)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements ou conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

**approuve**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion d'un avenant à la convention d'intégration fiscale conclue le 8 octobre 2012 avec la société AU MOULIN POULAILLON dont Madame Magali POULAILLON (Administrateur et Directeur Général Délégué de la Société) est gérant.

*Il est précisé que Madame Magali POULAILLON ne peut pas prendre part au vote et que ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.*

<b>Résolution N°6 (AGO)</b>			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Titres (%)</b>
<b>Participant au vote</b>	6 553 996	3 391 141	66,35%
<b>Exclusions</b>	1 497 660	0	0,00%
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage de voix</b>	<b>Résolution Adoptée</b>
<b>Pour</b>	4 172 396	63,662%	
<b>Contre</b>	0	0,000%	
<b>Abstention</b>	2 381 600	36,338%	

9

## SEPTIEME RESOLUTION

**(Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce – Approbation en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce de la conclusion d'une convention d'abandon de créance avec la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY dont la Société est présidente et dont Monsieur Paul POULAILLON (Président du Conseil d'Administration de la Société) est le représentant permanent)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements ou conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

**approuve**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion d'une convention d'abandon de créance avec EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY dont la

Société est président et dont Monsieur Paul POULAILLON (Président du Conseil d'Administration) est le représentant permanent.

*Il est précisé que Monsieur Paul POULAILLON ne peut pas prendre part au vote et que ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.*

<b>Résolution N°7 (AGO)</b>			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Titres (%)</b>
<b>Participant au vote</b>	7 995 416	4 111 851	80,45%
<b>Exclusions</b>	56 240	0	0,00%
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage de voix</b>	<b>Résolution Adoptée</b>
<b>Pour</b>	7 979 721	99,804%	
<b>Contre</b>	13 080	0,164%	
<b>Abstention</b>	2 615	0,032%	

## HUITIEME RESOLUTION

**(Examen du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

**prend acte** et approuve les opérations et conventions dont ce rapport fait état et prend acte de ce que les autres conventions ont porté sur des opérations courantes et ont été conclues à des conditions normales.

10

<b>Résolution N°8 (AGO)</b>			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Titres (%)</b>
<b>Participant au vote</b>	7 995 416	4 111 851	80,45%
<b>Exclusions</b>	56 240	0	0,00%
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage de voix</b>	<b>Résolution Adoptée</b>
<b>Pour</b>	7 982 416	99,837%	
<b>Contre</b>	13 000	0,163%	
<b>Abstention</b>	0	0,000%	

## NEUVIEME RESOLUTION

**(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en application de l'article L.225-209 du Code de commerce en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

**autorise** le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, dans les conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations de l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera des actions de la société en vue :

1. de leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital et sous réserve de l'adoption de la huitième résolution par la présente Assemblée Générale,
2. de remettre des actions lors de l'exercice de droits liés à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuites d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, à l'attribution ou la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plan d'épargne d'entreprise,
3. d'assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant de manière indépendante et dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers,
4. et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

**décide**, que les achats, cessions, transferts ou échanges des actions pourront être effectués par tous moyens et notamment par l'utilisation de produits dérivés, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré ou par bloc, et à tout moment, y compris en période d'offre publique,

**décide** que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social existant à la date de ces achats, étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

**décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 20,00 euros dans la limite d'un montant maximum global (hors frais et commissions) susceptible d'être payé par la société pour l'acquisition de ses propres actions dans le cadre de la présente autorisation de 300.000 euros ; étant précisé que le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

**donne** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous contrats de liquidité, tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation,

**décide** que la présente autorisation, rend caduque et remplace l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mars 2018 sous sa septième résolution.

<b>Résolution N°9 (AGO)</b>			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Titres (%)</b>
<b>Participant au vote</b>	8 051 656	4 139 971	81,00%
<b>Exclusions</b>	0	0	0,00%
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage de voix</b>	<b>Résolution Adoptée</b>
<b>Pour</b>	8 036 746	99,815%	
<b>Contre</b>	1 910	0,024%	
<b>Abstention</b>	13 000	0,161%	

## **DIXIEME RESOLUTION**

### **(Nomination d'un nouvel administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

**décide** de nommer en qualité d'administrateur de la Société, Monsieur Jules NESCI, né le 24 octobre 2000 à MULHOUSE, résidant au 12 Rue de la Montagne, 68720 HOCHSTATT, lequel est nommé, conformément à l'article 16.3 des statuts de la Société, pour une durée de six (6) années prenant effet à l'issue de la présente Assemblée Générale et prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2024,

**prend acte** que Monsieur Jules NESCI a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur de la Société et déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

<b>Résolution N°10 (AGO)</b>			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Titres (%)</b>
<b>Participant au vote</b>	8 051 656	4 139 971	81,00%
<b>Exclusions</b>	0	0	0,00%
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage de voix</b>	<b>Résolution Adoptée</b>
<b>Pour</b>	8 035 545	99,800%	
<b>Contre</b>	15 715	0,195%	
<b>Abstention</b>	396	0,005%	

## **ONZIEME RESOLUTION**

### **(Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société de Monsieur Jean FOLTZER)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

**décide** de renouveler le mandat de Monsieur Jean FOLTZER, premier Commissaire aux Comptes titulaire. Son mandat, d'une durée de six (6) années, prendra fin à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2024.

**prend acte** que Monsieur Jean FOLTZER a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions conférées et déclarée satisfaisante à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

<b>Résolution N°11 (AGO)</b>			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Titres (%)</b>
<b>Participant au vote</b>	8 051 656	4 139 971	81,00%
<b>Exclusions</b>	0	0	0,00%
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage de voix</b>	<b>Résolution Adoptée</b>
<b>Pour</b>	8 051 260	99,995%	
<b>Contre</b>	0	0,000%	
<b>Abstention</b>	396	0,005%	

## DOUZIEME RESOLUTION

**(Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société de la société AUDITEX)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

13

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

**décide** de renouveler le mandat de la société AUDITEX, premier Commissaire aux Comptes suppléant. Son mandat, d'une durée de six (6) années, prendra fin à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2024.

**prend acte** que la société AUDITEX a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions conférées et déclarée satisfaisante à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

<b>Résolution N°12 (AGO)</b>			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Titres (%)</b>
<b>Participant au vote</b>	8 051 656	4 139 971	81,00%
<b>Exclusions</b>	0	0	0,00%
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage de voix</b>	<b>Résolution Adoptée</b>
<b>Pour</b>	8 051 656	100,000%	
<b>Contre</b>	0	0,000%	
<b>Abstention</b>	0	0,000%	

## De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### TREIZIEME RESOLUTION

**(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

**autorise** le Conseil d'Administration à annuler sur ses seules décisions, à tout moment sans autre formalités, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises ou à acquérir par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois et réduire à due concurrence le capital social ; étant précisé que la limite de 10% du capital social sera, le cas échéant, ajustée pour prendre en compte les opérations qui affecteraient le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale,

**décide** que la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur tous postes de primes et/ou réserves disponibles, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital social de la société après réalisation de la réduction de capital,

**autorise** le Conseil d'Administration à modifier en conséquence les statuts,

**décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitive toute réduction de capital qui pourrait être réalisée en vertu de la présente autorisation,

**fixe** à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation,

**décide** que la présente autorisation, rend caduque et remplace l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mars 2018 sous sa huitième résolution.

<b>Résolution N°13 (AGE)</b>			
Quorum : 25% Majorité : 66,6666666666667%			
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Titres (%)</b>
<b>Participant au vote</b>	8 051 656	4 139 971	81,00%
<b>Exclusions</b>	0	0	0,00%
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage de voix</b>	<b>Résolution Adoptée</b>
<b>Pour</b>	8 034 141	99,782%	
<b>Contre</b>	1 900	0,024%	
<b>Abstention</b>	15 615	0,194%	

## QUATORZIEME RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### (Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

<b>Résolution N°14 (AGO)</b>			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Titres (%)</b>
<b>Participant au vote</b>	8 051 656	4 139 971	81,00%
<b>Exclusions</b>	0	0	0,00%
	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage de voix</b>	<b>Résolution Adoptée</b>
<b>Pour</b>	8 051 656	100,000%	
<b>Contre</b>	0	0,000%	
<b>Abstention</b>	0	0,000%	

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

15

Le Président de l'Assemblée  
Paul POULAILLON

Le Secrétaire  
Marie-France POULAILLON

Les Scrutateurs

Fabien POULAILLON

Magali POULAILLON

Jules NESCI

Signature précédée de la mention manuscrite : « *Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur de la société POULAILLON* »